

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION N° : 20161227\_7**

**OBJET** : Attribution de subvention à la  
caisse des écoles – Exercice 2017

NOTA : Le Député-Maire certifie que le  
compte rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie, le :

09 JAN. 2017

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 28  
Procuration : 6  
Votants : 34  
Abstention : 0  
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures  
vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-  
Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON  
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE  
Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ;  
LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry  
Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ;  
JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie  
Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE  
Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET  
Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ;  
GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

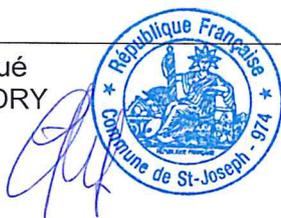
**Représentés**

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose  
Andrée  
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian  
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie  
Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

L'adjoint délégué  
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code  
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire  
pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été  
désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces  
fonctions qu'il a acceptées.

**Séance du 27 décembre 2016****DÉLIBÉRATION N° : 20161227\_7****OBJET :****Attribution de subvention à la caisse des écoles – Exercice 2017****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Député-Maire expose :**

La caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions de tout mettre en œuvre pour d'une part, faciliter la fréquentation des écoles de la Ville et d'autre part, assumer les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

**1/ Le bon fonctionnement des écoles :**

En ce qui concerne le fonctionnement des écoles, elle pourvoit :

- à l'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement à raison de 24 € par élève,
- à l'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien de la classe à raison de 54 € par classe ordinaire, de 77 € pour les classes A.I.S. (Adaptation et Intégration Scolaire) et de 92 € pour les bureaux de direction,
- à la prise en charge des contrats d'entretien des copieurs ainsi que des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles,
- au financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...

**2- Le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles et des activités périscolaires :**

La caisse des écoles assure la rémunération :

- de l'ensemble des agents recrutés pour le bon fonctionnement des écoles et des restaurants scolaires,
- des agents qui œuvrent au bon fonctionnement des activités périscolaires,
- des agents recrutés pour assurer un service de garderie périscolaire et extrascolaire dans quatre écoles de la Ville.

Ce service a été mis en place pour répondre à de nombreuses sollicitations des familles qui rencontraient des difficultés de garde de leur enfant le matin avant la classe et le soir à la sortie des cours. Cette même difficulté se faisait également sentir le mercredi à la sortie de la classe à partir de 11 heures.

### **3- L'organisation des activités périscolaires :**

Pour ce qui est de l'organisation des activités périscolaires, le bilan réalisé à la fin de la troisième année est très positif. Les objectifs fixés dans le cadre de la réglementation des ALSH étaient de :

- développer la cohérence éducative entre les activités scolaires et les activités périscolaires,
- permettre à l'enfant de découvrir son territoire,
- favoriser l'épanouissement de l'enfant et son accès à la citoyenneté.

La rentrée 2015/2016 a connu un changement en ce qui concerne la composition des équipes à savoir que l'évolution de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs a permis la gestion des Temps d'Activités périscolaires en organisation « multi-sites ». Ainsi, un responsable d'animation gère, depuis la rentrée, plusieurs sites dans la limite de 300 mineurs accueillis chaque jour.

Cela a pour avantage de réduire le nombre de diplômés BAFD qui sont difficiles à trouver et de permettre une meilleure coordination des activités et une équité en terme de qualité sur l'ensemble du territoire.

En 2015/2016, ce sont 3 363 enfants qui ont été inscrits soit 62 % des enfants scolarisés, dont 76 % des enfants en situation de handicap.

Les élèves inscrits ont pu participer aux différentes actions mises en place sur la base d'un après-midi par cycle et par semaine. Les projets phares de l'année 2015/2016 étaient :

- Les journées 5/5,
- La journée mondiale de la Santé,
- Les sorties vélo,
- Les activités piscine,
- Le carnaval,
- Le téléthon,
- La formation Hockey sur Gazon,
- Le TAP show,
- Le village de la mer : exposition itinérante de trois semaines sur 10 sites différents et qui a touché 1 810 enfants. Cette exposition a constitué une belle vitrine du périscolaire avec les animations et activités de qualité, des enfants enchantés et des professeurs agréablement surpris.
- La réalisation de Jeux Olympiques de TAP, avec une partie de l'historique des JO,
- 12 délégations mixtes (180 enfants de CM2) représentant 12 écoles,
- Sports : Thèque, lutte, speedminton, football, ultimate, athlétisme.
- Les élèves ont activement participé aux projets de la collectivité que sont :
  - La nutrition : lutte contre le gaspillage alimentaire, journée 5/5, ...
  - Le permis piéton avec une application sur les TAP,
  - La réalisation de Jeux Olympiques de TAP, avec une partie de l'historique des JO,
  - La citoyenneté qui est un nouvel axe obligatoire du PEDT : civisme, solidarité, valeurs républicaines ...

Au cours de cette année, il y a eu la création de six commissions qui avaient pour objectifs de permettre une harmonisation des pratiques et une mise en place d'activités adaptées aux différentes tranches d'âge (conseil et force de proposition).

Pour information, les taux d'inscription sur les TAP ont été réguliers sur les trois années à savoir :

- Le cycle 1 : 61 % des inscrits (PS et MS sont moins nombreux car les parents préfèrent récupérer leur enfant pour la sieste à la maison),
- Le cycle 2 : 71 %,
- Le cycle 3 : 55 % (certains enfants qui viennent seuls à l'école rentrent chez eux l'après-midi libéré).

Dans le respect de la réglementation, le taux d'encadrement moyen pour les Temps d'Activités Périscolaires était de :

- 83,93 % de diplômés BAFA, BPJEPS, CAP Petite Enfance, ...
- 34,88 % de stagiaires BAFA et de non diplômés

Pour information, la moyenne du taux d'encadrement des enfants était :

- Les moins de 6 ans = 1 animateur pour **9** enfants (**max : 1 pour 14**)
- Les plus de 6 ans = 1 animateur pour **10** enfants (**max : 1 pour 18**)

En 2015/2016, ce sont 189 formations externes qui ont été dispensées aux agents du PEDT dont 15 BAFA, 1 BAFD soit 1 976 heures au total. L'ensemble des agents ont pu bénéficier de formation dispensée par l'éducation nationale (l'Autorité, sensibilisation au handicap, informatique, gestion des conflits, ...) et en interne (développement durable, sauveteur secouriste du travail, méthodologie de projet, piscine ...).

Par ailleurs, au sein de structures scolaires, les équipes d'animation périscolaires ont contribué au renfort du personnel de restauration et de surveillance au moment de la pause méridienne. L'équipe d'ATSEM était en complément de l'encadrement des enfants de maternelle lors des temps d'activités, notamment pour la gestion de la sieste et de la propreté. Certaines d'entre elles ont participé activement aux activités.

Huit jeunes ont également été accueillis dans le cadre du service civique et ont contribué à la mise en place de différentes actions ayant trait à la nutrition, à la mise en œuvre d'un diagnostic enfance/jeunesse, à l'accueil d'enfants en situation de handicap sur les TAP, en faveur de l'égalité des chances en ce qui concerne la maîtrise de l'outil informatique et à la création d'un jeu de société sur les personnages historiques, les sites naturels et les monuments historiques de Saint-Joseph.

Le bilan réalisé à la fin de l'année scolaire 2015/2016 fait ressortir que les enfants étaient motivés et qu'ils participaient aux activités avec enthousiasme. En ce qui concerne les équipes d'animation, elles ont pu travailler en étroite collaboration avec le personnel enseignant.

L'équipe du PEDT s'est fixée des perspectives d'évolution pour la rentrée 2016/2017 dont :

- le fonctionnement sur un seul après-midi dans les petites écoles et ceci afin de réduire le coût des ressources humaines,
- la création et la production de Saint Jo Poly par secteur et un à l'échelle de la ville,
- le recensement et la création de jeux sur les sites naturels et paysagers,
- la création d'un journal audio-visuel des TAP par les enfants ...

#### **4- L'organisation des garderies périscolaires et extrascolaires dans les écoles :**

Lors de la réactualisation des données de l'offre des services Enfance/Jeunesse, il est apparu un besoin de mode de garde pour les familles des enfants inscrits dans les écoles et ceci, sur l'ensemble des temps périscolaires, notamment le soir et les mercredis. Le retour des questionnaires remis aux familles a permis d'identifier les secteurs où les besoins se faisaient le plus sentir.

L'étude de ces éléments a démontré la nécessité pour l'établissement de mettre en place des garderies du matin et du soir ainsi que de mercredis jeunesse. La mutualisation des moyens humains affectés aux TAP a dû être complétée par la création d'une dizaine d'emplois à temps partiel pour un fonctionnement optimum de ce nouveau service.

La garderie périscolaire est organisée par la caisse des écoles et les enfants sont surveillés par des animateurs entre 7h00 et 7h50 le matin et entre 15h20 et 17h30 le soir ainsi que de 11h00 à 17h30 les mercredis dans les locaux des écoles (préau, cour, salles de classe en cas de pluie). Sur ce temps d'accueil, les enfants peuvent pratiquer des activités à la carte selon les ressources présentes (jeux de société, dessins, jeux de cours, etc...) jusqu'à l'arrivée des parents. Bien qu'il n'y ait pas de réglementation spécifique à l'encadrement des enfants, un nombre maximal d'inscriptions a été défini afin de garantir leur sécurité. Avec la présence de deux agents, la possibilité est laissée à la caisse des écoles d'augmenter légèrement le nombre prévisionnel en cas de nécessité pour les familles. L'organisation des plannings des TAP ne permettant pas la mise en place de la garderie dans l'ensemble des écoles, il a été proposé pour l'année scolaire en cours la création de 5 garderies dans certaines écoles, à savoir, élémentaires Lenepveu, Vincenzo, Butor et Jacques ainsi que primaire Sainte-Anne. A cette liste, s'ajoute la garderie de l'école maternelle du Butor, « les Pitchounes du Butor ».

Le nombre d'enfants recensé étant très faible dans trois écoles (Lenepveu, Vincenzo et Jacques), les modes de garde n'ont pas pu être mis en place. Ils ont été organisés dans les écoles élémentaire du Butor et privée Sainte-Anne. Puis, compte tenu de la demande des parents, une garderie a été ouverte à l'école primaire du Centre à la rentrée d'octobre 2016.

Ces nouveaux modes de garde n'ont pas fait peser de nouvelles charges sur le budget de l'établissement. En effet, le personnel et les divers matériels et fournitures ont été mutualisés avec ceux des TAP.

En ce qui concerne les autres frais (restauration scolaire, location de bus ...), la participation des familles a permis de couvrir l'ensemble des dépenses engagées.

#### **5/ Le budget de la caisse des écoles :**

Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la Commune et celle-ci constitue l'une de ses principales recettes.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en contrats aidés, ainsi que de la participation de la CAF pour l'achat d'une partie du matériel nécessaire au fonctionnement des activités périscolaires.

Elle encaisse également la participation des familles dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires organisées dans les écoles.

Les principales dépenses de la caisse des écoles pour l'exercice 2017 sont l'acquisition de livres et de matériel indispensables au travail des élèves ainsi que la prise en charge des contrats d'entretien du matériel acheté par l'établissement.

Elle assure également la rémunération des agents recrutés en contrats aidés, CDD, CDI, emplois d'avenir et titulaires qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles, de la restauration scolaire, des activités organisées dans le cadre du PEDT. ...

Aussi, afin de lui donner les moyens de remplir pleinement ses missions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer à la caisse des écoles qui, pour l'année 2017 s'élève à 4 650 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer une subvention d'un montant de 4 650 000 € à la caisse des écoles pour l'exercice 2017 ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°7,**

Envoyé en préfecture le 11/01/2017

Reçu en préfecture le 11/01/2017

Affiché le 09/01/2017

ID : 974-219740123-20161227-DCM20161227\_7-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**Pour : 34**

**Représentés : 6**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 4 650 000 € à la caisse des écoles pour l'exercice 2017.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

09 JAN. 2017

Pour extrait certifié conforme,  
L'adjoint délégué  
Christian LANDRY

